

MKGE 9 Nr. 172

Mkg, 1979-11-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/mkg_MKGE_9_Nr_172

FR: ATMC 9 n° 172

IT: STMC 9 n. 172

Erwägungen

E. 2

Dans son unique moyen, le recourant fait grief au tribunal de division d'avoir violé l'article 32 CPM, pour avoir méconnu que le sursis était objectivement possible puisqu'il n'avait pas subi, en une fois, dans les cinq ans, une peine de réclusion ou d'emprisonnement de plus de 3 mois.

333 Nr. 172 Ce moyen est fondé. Selon l'article 32 CPM, peut bénéficier du sursis, lorsque la peine privative de liberté n'exécute pas dix-huit mois, le condamné dont les antécédents, le caractère et la conduite militaire font prévoir que cette mesure le détournera de commettre d'autres crimes ou délits (condition subjective), et qui n'a pas subi plus de trois mois de réclusion ou d'emprisonnement dans les cinq ans qui ont précédé la commission de l'infraction (condition objective). Les 1^{er} et 2^e alinéas de cette disposition ont la même teneur que l'article 41, chiffre 1, 1^{er} et 2^e alinéas CPS. En ce qui concerne la condition objective, le texte français ne précise pas s'il s'agit de plus de trois mois de réclusion ou d'emprisonnement au total, ou d'une peine de plus de trois mois. En revanche, les versions allemande et italienne consacrent sans équivoque la seconde solution, à laquelle s'est arrêté le Tribunal fédéral (RO 99 IV 134): seul peut se voir refuser le sursis, par défaut de la condition objective pour l'octroi de cette mesure, le condamné qui a subi en une fois une peine d'emprisonnement de plus de trois mois. On admet en effet qu'une peine de plus de trois mois exécutée sur le détenu a une action éducative, tandis que les peines plus courtes (RO 98 IV 81), dont la vertu éducative est mise en doute, constituent surtout un avertissement (Rottenberg, *Der bedingte Strafvollzug*, these Zürich 1972, p. 3 no 2; Burren, *Der Vollzug der Strafe gemäss Art. 37 StGB in den schweiz. Straf-anstalten*, in <<Lebendiges Strafrecht>>, Festgabe Schultz; Schultz, *Der bedingte Strafvollzug*, RPS 89, p. 57; Logoz, *Remarques générales sur les articles 35 à 62, eh. 6*). Des lors, la règle de l'article 41, chiffre 1, 2^e al. CPS a pour objet de refuser le sursis seulement au condamné qui a récidivé malgré l'exécution d'une peine à caractère éducatif, c'est-à-dire d'une peine privative de liberté de plus de trois mois, effectivement subie. Tel n'est pas le cas du délinquant qui, dans les cinq ans avant l'infraction, a purgé séparément plusieurs courtes peines d'emprisonnement, même si leur durée totale dépasse trois mois. On remarquera que le même critère a été retenu en vue de distinguer les délinquants primaires des récidivistes (art. 37, eh. 2 CPS) et de fixer la durée minimum de l'emprisonnement avant la libération conditionnelle (art. 31, eh. 1 CPM et 38, eh. 1 CPS). Cette jurisprudence du Tribunal fédéral, qui a été approuvée par la doctrine (Schultz, *ZbJV* 1974, p. 384), est convaincante et le Tribunal militaire de cassation s'y rallie. Du reste, le CPM - sous réserve de la prescription relative à l'exécution militaire de l'emprisonnement - ne renferme pas de disposition visant l'exécution des peines privatives de liberté. Il en résulte que de telles peines, prononcées par les tribunaux militaires, doivent être exécutées conformément au

code pénal de droit commun. Ainsi, le Tribunal militaire de cassation a-t-il admis à plusieurs reprises que les règles du droit pénal ordinaire s'appliquaient aussi à l'exécution des peines militaires (ATMC 9, no 70; 9, no 83).

Nr. 172, 173 334 En l'espèce, il est constant et incontesté que le recourant n'a subi aucune peine supérieure à trois mois d'emprisonnement ou de réclusion pendant les cinq ans qui ont précédé la commission des infractions en cause. Des lors, il pouvait objectivement bénéficier du sursis et les premiers juges ont fait une fausse application de l'article 32, chiffre 1, 2e al. CPM.

E. 3

... (2 novembre 1979, P. e. TD 1) 173. Brigandage (art. 130 CPM). Celui qui s'empare sous la menace des armes de la solde d'une unité entière se rend coupable de brigandage, même s'il restitue par la suite les sachets de solde à l'exception d'un seul (cons. 2). Un tel comportement ne saurait être qualifié de repentir actif (art. 19bis CPM). Raub (Art. 130 MStG). Wer unter Waffengewalt den Sold einer ganzen Einheit behändigt, der begeht auch dann einen Raub, wenn er hernach die Soldsäcklein bis auf eines wieder zurückgibt (Erw. 2). Von tätiger Reue (Art. 19bis MStG) kann bei einem solchen Verhalten keine Rede sein. Rapina (art. 130 CPM). Commette una rapina anche colui che s'impossessa, con la minaccia delle armi, di tutte le buste contenenti il soldo di una intera unità, restituendole successivamente ad eccezione di una (cons. 2). In un simile comportamento non si ravvisa ancora il pentimento attivo (art. 19bis CPM). Extrait des motifs: 1.- ... 2.- Aux termes de l'art. 130, 1er al. CPM, celui qui, dans le dessein de commettre un vol ou pris en flagrant délit de vol, aura exercé des violences sur une personne, l'aura menacée d'un danger imminent pour la vie ou l'intégrité corporelle, ou l'aura de toute autre manière mise hors d'état de résister, sera puni de la réclusion ou de l'emprisonnement pour six mois au moins. Le crime de brigandage (Raub), ainsi défini par les art. 130, 1er al. CPM et 139 CPS, se caractérise donc comme une violence ou une menace exercée dans le dessein de commettre un vol. Il peut y avoir brigandage consommé alors même que le vol envisagé n'a pas été réalisé (ATF 100 IV 161 et 102 IV 18). A cet égard, le recourant a poursuivi jusqu'au bout son activité coupable: il a mis les occupants du bureau de compagnie hors d'état de résister sous la menace d'un fusil chargé et désarmé, avec lequel il a tiré un coup de semonce, dans le dessein de se faire remettre la solde de la compagnie. Cela suffit pour qu'il se soit rendu coupable de brigandage. Le fait qu'il ait finalement renoncé à emporter son butin, après en avoir pris possession, et qu'il

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.